

VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

13040272

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

28 FEV. 2013

Le Greffier

N° d'entreprise : 0466.977.893

Dénomination

(en entier) : **P. & .Ph. SOMJA EXPERTISES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : 4890 THIMISTER-CLERMONT, Margensault, 64

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CAPITAL (expression du capital en euros, suppression de la valeur nominale). SIEGE SOCIAL. GERANCE (refondation des règles de constitution des mandats) ADAPTATION AU CODE DES SOCIETES. NOMINATIONS DE GERANTS.

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Audrey BROUN, notaire associée de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Emmanuel VOISIN et Audrey BROUN, Notaires associés" de résidence à Dison, en date du six février deux mille treize (6/12/2013), enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement de VERVIERS, le 8.2.2013 volume 18 folio 93 case 13, signé de l'inspecteur principal A. JORIS, il résulte que:

A) Une erreur matérielle dans l'expression statutaire du capital a été corrigée. Souscrit et entièrement libéré à la constitution en euros (18.600 EUROS) et rétribué par l'attribution de soixante-deux parts, il a été néanmoins, par erreur matérielle, statutairement exprimé en francs belges et divisé en 750 titres.

L'assemblée a corrigé cette erreur en coordonnant l'article cinq comme suit:

"Article cinq

Le capital social est de dix-huit mille six cents euros divisé en soixante-deux parts sociales nominatives sans indication de valeur nominale, représentant chacune un soixante-deuxième du capital.

Il a été entièrement souscrit et entièrement libéré à la constitution. (Au moyen d'apport en nature dont l'acte de constitution et sa publication font état.)"

B) Le siège social est transféré à 4800 Verviers, Rue Lejeune, 24, deuxième étage.

L'article deux des statuts en a été coordonné comme suit:

Article deux.

Le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue Lejeune, 24, deuxième étage.

Il pourra être transféré partout ailleurs, par simple décision de la gérance, sauf quand la loi requiert une décision d'assemblée générale.

Tout changement du siège social fera l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur Belge.

La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts ou comptoirs en Belgique ou à l'Etranger.

C) Toutes les dispositions statutaires éventuelles qui font référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales sont remplacées par les références correspondantes du code des sociétés.

D) Les articles neuf à quatorze des statuts (qui ont trait à la gérance) sont coordonnés comme suit:

Article neuf

A la constitution de la société, un statut de gérant-fondateur avait été créé, ainsi qu'une majorité qualifiée spéciale pour la nomination des gérants. L'assemblée du 06/02/2013 a changé ces règles et le présent article comme les articles 10 à 14 inclus ont été coordonnés dans la version qui suit

Article dix

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle et peut les révoquer en tout temps.

Toutefois les gérants nommés par les statuts ou par un acte modificatif de ceux-ci, pendant toute la durée de leur mandat, ne peuvent être révoqués que de l'accord unanime des associés ou pour motifs graves.

Si la durée de son mandat n'a pas été précisée, le gérant statutaire est censé nommé pour toute la durée de la société.

Article onze

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Toutefois, en cas de pluralité de gérants, les actes dépassant la gestion journalière doivent être accomplis conjointement.

Article douze

Les gérants ensemble peuvent désigner tout mandataire spécial choisi hors ou en leur sein, auquel ils peuvent notamment confier la gestion journalière.

Article treize

Abrogé

Article quatorze

Si une décision ou une opération soulève directement ou indirectement un intérêt opposé de nature patrimoniale entre un gérant et la société, il sera fait application des dispositions des articles 259 et 260 du code des sociétés ou celles futures qui se substitueront à celles-ci.

E) L'article 25 est reformulé comme suit:

Article vingt-cinq

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'effectuera à l'intervention d'un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura dûment été homologuée par le Tribunal de Commerce compétent.

Le ou les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par l'article cent quatre-vingt-six (186) du code des sociétés.

F) l'assemblée, après le changement des règles statutaires concernant la gérance a décidé de refonder les mandats à la date du 06/2/2013 dans les termes suivants:

Ont été nommés aux fonctions de gérants non statutaires, pour une durée illimitée prenant cours le 06/02/2013, en tout temps révocables par l'assemblée:

1) Monsieur SOMJA Paul Albert Marie Joseph, né à Thimister, le 17/02/1938, domicilié à Thimister-Clermont, Margensault, 62

2) Monsieur SOMJA Philippe Marie Albert Ghislain, né à Verviers le six janvier mil neuf cent soixante-sept (6/1/1967), domicilié à Thimister-Clermont, Margensault, 64

qui tous deux ont accepté le mandat leur conféré.

Leur mandat sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIE CONFORME,

Déposés avec le présent extrait:

- une expédition de l'acte
- les statuts coordonnés.

Le signataire Notaire Audrey BROWN, associée de résidence à DISON